



geneve@animaux-parlement.ch

Animaux-parlement

Case postale 148

1226 Thônex

www.animaux-parlement.ch

Elections cantonales 2018 - Questionnaire adressé aux candidat-e-s du canton de Genève

Nom :

Prénom :

Canton : Genève

Parti politique :

Date :

Contact (sert uniquement à garantir votre identité, ne sera communiqué en aucun cas) :

Tél :

Courriel :

1. Etes-vous membre d'associations ou de sociétés impliquant des animaux, si oui, lesquelles ?

.....

2. Si vous avez déjà eu un mandat politique, qu'avez vous fait en faveur des animaux ?

.....

FAUNE

3. Chasse

Depuis 1974, le canton de Genève a interdit la chasse. Des tirs ne peuvent être pratiqués que par des gardes de l'environnement, lorsque toutes les autres mesures de protection des cultures ont échoué. Les tirs ne doivent pas induire de stress aux animaux et les tuer sur le coup. Conformément à la loi sur la faune (LFaune), ils doivent être préavisés favorablement par une commission composée des représentants des organisations de protection des animaux et de la nature. Le coût pour le contribuable de cette régulation (qui concerne principalement les sangliers) est estimé à environ CHF 150'000.- par année.

La situation genevoise actuelle assure que seuls les tirs nécessaires soient entrepris, puisqu'à la différence de la chasse traditionnelle pratiquée dans les cantons voisins, l'Etat n'a aucun intérêt à tirer des animaux sans stricte nécessité.

Depuis de nombreuses années, des actions politiques sont régulièrement menées au sein du Grand Conseil pour supprimer cette commission ou déléguer les tirs à des chasseurs au motif d'économie. Le Conseiller d'Etat Luc Barthassat, en charge de ce domaine, a mis en place un groupe de volontaires composé notamment de chasseurs, avec l'objectif de leur faire tirer les animaux pour « seconder les gardes ».

Etes-vous favorable à l'interdiction de la chasse et à ce que les tirs de régulation soient exclusivement effectués par des gardes de l'environnement ?

Oui Non Sans avis

Si vous êtes élu(e), vous engagez-vous à maintenir strictement l'interdiction de la chasse et le fonctionnement actuel de la commission de régulation de la faune, composée de représentants des organisations de protection des animaux et de la nature ?

Oui Non Sans avis

ELEVAGES D'ANIMAUX DITS DE RENTE

4. Contrôle des exploitations

En septembre 2017, il est apparu qu'environ la moitié des cantons ne procédaient pas au nombre minimal légal de 10% de contrôles non annoncés dans les exploitations. Ces contrôles visent notamment à s'assurer que les dispositions légales en matière de bien-être animal sont respectées : nombre maximal d'animaux autorisés par surface, liberté de mouvements, etc.

Arrivé en queue de classement, le canton de Genève affichait un taux de 0% de contrôles non annoncés. La situation était qualifiée d'«inacceptable» par le directeur de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Le conseiller d'État genevois Mauro Poggia, en charge de ce domaine, ne trouvait pas la situation critiquable, faisant état de «relations de confiance suffisamment étroites avec les exploitants» pour justifier l'absence de contrôles inopinés, ajoutant que la Loi fédérale sur la protection des animaux était « peut-être aussi trop rigoureuse » (1).

Trouvez-vous acceptable que le canton de Genève n'applique pas le nombre de contrôles non annoncés requis par la loi ?

Oui Non Sans avis

Pensez-vous que d'une manière générale, l'exécution de contrôles non annoncés devrait être favorisée dans les lieux abritant des animaux à titre professionnel (élevages, animaleries, etc.)

Oui Non Sans avis

Si vous êtes élu(e), soutiendrez-vous une disposition allant dans ce sens ?

Oui Non Sans avis

5. Consommation de produits animaux

De nombreux scandales récents ont démontré que les conditions de détention ou d'abattage des animaux de rente ne sont souvent pas conformes aux dispositions légales. Pour des questions économiques, bien que notre législation soit considérée comme « stricte », les conditions de détention des animaux ne sont pas adaptées à leurs besoins dans de nombreux cas (détention à l'attache, absence de sortie en plein air, etc.) L'industrie de la viande et du lait est également la source de nuisances environnementales telles qu'émissions de gaz à effets de serre, gaspillage d'eau ou résistance aux antibiotiques.

Si vous êtes élu(e), soutiendrez-vous des mesures allant dans le sens d'une diminution de la consommation de produits animaux ?

Oui Non Sans avis

Certaines communes en Suisse ont déjà instauré une journée végétarienne par semaine dans leurs réfectoires. Soutenez-vous cette démarche ?

Oui Non Sans avis

Pensez-vous qu'il faut aussi une offre végétalienne (sans aucun produit animal) ?

Oui Non Sans avis

EXPERIMENTATION ANIMALE

6. Statistique des animaux d'expérience

Chaque année en Suisse, entre 600'000 et 700'000 animaux sont expérimentés et plus d'un million d'animaux sont détenus dans nos animaleries (2). Un grand nombre de rongeurs sont génétiquement modifiés. Certaines mutations ont des incidences graves sur leur santé et peuvent provoquer leur mort.

Dans le canton de Genève, ce sont environ 40'000 animaux qui sont expérimentés chaque année. L'Université de Genève détient également des dizaines de milliers d'animaux et produit de nombreux animaux génétiquement modifiés. Des centaines d'animaux, « surplus de production », sont éliminés chaque jour par gazage.

Pensez-vous que tout devrait être mis en œuvre pour réduire au maximum le nombre d'animaux expérimentés chaque année ?

Oui Non Sans avis

7. Le modèle animal

La validité de la transposition des résultats obtenus sur l'animal à l'homme est régulièrement remise en question, y compris dans le milieu scientifique. Pensez-vous que toutes les études menées en Suisse sur des animaux soient pertinentes pour la recherche médicale humaine ?

Oui Non Sans avis

8. Université de Genève

L'Université de Genève est l'institut qui expérimente chaque année le plus grand nombre d'animaux sur le territoire cantonal. Son fonctionnement est principalement assuré grâce à un financement public du canton. En 2013, elle déclarait (3) allouer sur ses fonds propres 7 millions de francs pour des expérimentations animales, contre seulement 300'000.- pour le développement de méthodes permettant le remplacement des animaux (méthodes alternatives).

Le 28 avril 2014, une motion (4) avait été déposée au Grand Conseil genevois, demandant au Conseil d'Etat de fixer dans la convention d'objectifs établie entre lui et l'Université le soutien au développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale. Cette motion avait été refusée par une majorité des élus en place.

Si vous êtes élu(e), soutiendrez-vous une telle motion si elle devait à nouveau être déposée ?

Oui Non Sans avis

Si vous êtes élu(e), seriez-vous prêt-e à vous engager pour que les méthodes alternatives soient réellement encouragées au sein de l'Université, permettant ainsi à ce que l'excellence de la recherche suisse et sa capacité d'innovation le soient aussi dans le domaine du remplacement de l'animal ?

Oui Non Sans avis

9. Contrôle de l'expérimentation animale

Les cantons qui autorisent des expérimentations animales ont l'obligation de créer des commissions composées de spécialistes et de représentants des organisations de protection des animaux. Ces commissions, indépendantes de l'autorité, doivent étudier les demandes des chercheurs et les préavis à l'attention de l'autorité cantonale. Mais ce préavis n'est pas contraignant. L'autorité peut ainsi délivrer une autorisation d'expérience même si la commission l'a estimée injustifiée en regard des dispositions légales.

L'initiative cantonale intitulée « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » (5), déposée en avril 2017 et validée par le Conseil d'Etat, sera soumise en votation populaire dans le canton de Genève en 2019.

L'initiative vise notamment à donner à chaque membre de la commission un droit de recours contre une autori-



sation délivrée par l'autorité. Un droit de recours existe déjà depuis plusieurs années dans le canton de Zürich. Etes-vous favorable à ce qu'un droit de recours soit octroyé aux membres de la commission, tel que prévu par le texte de l'initiative ?

Oui Non Sans avis

FOURRURE

10. Produits de pelleterie et autres articles issus de méthodes de production interdites en Suisse pour cause de cruauté envers les animaux

En raison des dispositions inscrites dans notre législation sur la protection des animaux, l'élevage en cage d'animaux à fourrure ne serait pas autorisé en Suisse. De même que la production de mets comme le foie gras, qui nécessite de gaver de façon douloureuse des oies et canards avec de grandes quantités d'aliments. Cela n'empêche pas notre pays d'importer par exemple chaque année environ 430 tonnes de fourrures, notamment de Chine, bien que les conditions d'élevage et abattage des animaux y soit particulièrement cruelles.

Pensez-vous que des articles, produits à l'étranger en contradiction avec notre législation sur la protection des animaux, devraient également être interdits à l'importation ?

Oui Non Sans avis

11. Foire des Automnales

La société Palexpo organise chaque année sur son site la Foire des Automnales. Cette Foire loue notamment des espaces d'exposition à plusieurs stands qui vendent des articles comme la fourrure ou le foie gras, dont le mode de production est interdit en Suisse.

La société Palexpo et les halles d'expositions appartiennent de par la loi majoritairement en voix et en actions à l'Etat de Genève.

Trouvez-vous acceptable que l'Etat de Genève contribue ainsi à la promotion d'articles dont la production est interdite en Suisse pour cause de cruauté envers les animaux ?

Oui Non Sans avis

Si vous êtes élu(e), soutiendrez-vous des mesures visant l'interdiction de faire la promotion ou le commerce de ce type de produits à tous lieux appartenant à l'Etat ou étant gérés par une administration publique ?

Oui Non Sans avis

ANIMAUX DE COMPAGNIE

12. Identification des chats

Les SPA sont surchargées de chats trouvés sans identification sur la voie publique. Ces animaux doivent obligatoirement rester deux mois en refuge s'ils ne sont pas réclamés avant de pouvoir être proposés à l'adoption. L'obligation de marquer électroniquement les chiens en 2002 a permis de réduire drastiquement le nombre d'animaux perdus. En cas d'accident sur la voie publique ou de blessure d'un animal, il est également possible de contacter immédiatement son propriétaire. Pour ces raisons, les refuges genevois marquent déjà depuis plus d'une quinzaine d'années tous leurs chats avant adoption.

Seriez-vous favorable à ce que l'obligation de poser une marque électronique soit également étendue à tous les propriétaires chats ?

Oui Non Sans avis



